

RESTAURATION : Année scolaire 2024-2025

Fonctionnement

L'école Sainte Marie de l'Immaculée propose un service de restauration au sein de l'établissement. Sous la responsabilité du chef d'établissement, le personnel non enseignant de l'école encadre les élèves lors de la pause méridienne. Leur mission est triple : service, entretien et éducation.

L'école Sainte Marie a passé un contrat de livraison avec l'entreprise « OCEANE DE RESTAURATION » dont la cuisine centrale se trouve à Fégréac.

Les élèves des classes maternelles mangent au premier service (12h00 – 12h30). Ils sont accompagnés par l'aide maternelle de leur classe. Les élèves de CP, CE1, CE2, CM1 et CM2 mangent à partir de 12h20 selon un fonctionnement type self. Cette organisation permet au personnel d'être plus disponible pour les jeunes élèves et développe l'autonomie des élèves des classes élémentaires.

Les parents des élèves déjeunant occasionnellement à la cantine devront inscrire leur enfant en utilisant le portail famille à l'adresse :

[Inscription \(noefil.fr\)](http://noefil.fr)

Les élèves déjeunant occasionnellement à la cantine devront s'inscrire auprès de son enseignant **la veille du repas** en début de matinée.

Date du repas	
Lundi midi	Vendredi matin de la semaine précédente
Mardi midi	Lundi matin
Jeudi midi	Mardi matin
Vendredi midi	Jeudi matin

Cette organisation permet de limiter les pertes de nourriture en étant plus précis sur les quantités commandées.

Tarifs

Après deux années de maintien des prix des repas de cantine malgré l'inflation qui a touché les denrées alimentaires, l'école a été contrainte d'augmenter les tarifs pour l'année 2024-2025.

	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
Forfait mensuel	71,25€ (prix du repas 5,20€)	73€30 (prix du repas 5.35€)
Occasionnel	5€45	5€60

Le calcul du forfait est basé sur 137 jours d'école lors de l'année 2024-2025.

Si vous optez pour le forfait (et uniquement dans ce cas), merci de l'indiquer sur la fiche navette. Nous l'intégrerons sur le portail famille pour vous.

Cette inscription est impérative pour établir dans chaque classe la liste des enfants au forfait. Votre enfant est inscrit au forfait pour l'année scolaire.

Concernant les élèves déjeunant occasionnellement à la cantine, vous devrez réserver les repas sur l'espace famille à J-2.

Le logiciel comptabilisera les repas consommés. Une facture mensuelle vous sera adressée.

Aucun changement n'est possible au cours de l'année. (sauf cas particulier)

- **En cas de sortie ou voyage scolaire, la déduction se fera sur la facture du mois de juillet.**
- **A partir de 4 jours consécutifs d'absence pour maladie, un remboursement sera effectué à 50% du prix.**
- **Les absences pour convenance personnelle ne seront pas prises en compte.**